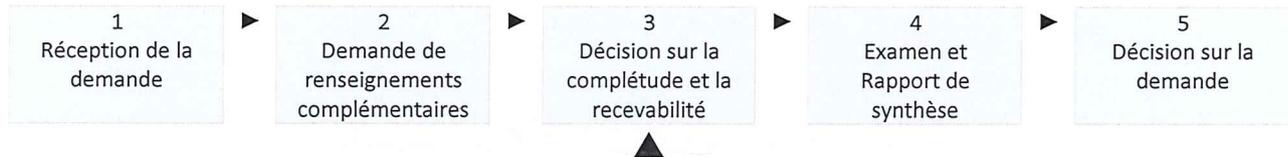


08 MARS 2024 507

Collège communal de et à Erezée
c/o Administration communale
Rue des Combattants 15
6997 EREZEE

Nos références : 10013565/PBR.dti (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

| Résumé de la demande : | |
|-----------------------------|---|
| de | - SPRL A.E.M.J. Avenue du Centenaire 6 à 6997 EREZEE |
| pour le projet | - construire et exploiter un atelier de réparation automobile, un espace showroom, une zone de nettoyage des véhicules et un logement - dont le n° de dossier est 10013565 - de classe 2 |
| pour l'établissement | - AEMJ Atelier de mécanique automobile Briscol n° 6 à 6997 EREZEE - dont le n° public est 10106688 |

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines par les déchets d'exploitation, les eaux usées et les hydrocarbures.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable, moyennant la mise en œuvre de conditions d'exploitation visant à limiter le risque de pollution sus-énuméré.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune d'Erezée est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

| | |
|------------------|-------------------------|
| Commune : | <u>Commune d'Erezée</u> |
| Raison : | Commune de dépôt |

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

| | |
|-------------------|--|
| Instance : | SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER |
| Raison : | Zone(s) : <u>présence d'axes de ruissellement concentré</u> |

| | |
|-------------------|---|
| Instance : | SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface |
| Raison : | Rubrique(s) : <u>50.20.03 - Car-wash</u> |

| | |
|-------------------|---|
| Instance : | SPW MI - DR Namur Luxembourg - Direction des routes du Luxembourg |
| Raison : | Zone(s) : <u>établissement situé en bordure d'une route régionale (N. 807)</u> |

| | |
|-------------------|---|
| Instance : | SPW ARNE - Direction de Marche-en-Famenne du Département de la Nature et des Forêts |
| Raison : | Zone(s) : <u>avis sollicité par cette instance compte-tenu de la proximité d'une zone Natura 2000 BE34013 « Haute vallée de l'Aisne ».</u> |

| | |
|-------------------|--|
| Instance : | SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets |
| Raison : | Avis sollicité pour encadrer la gestion des déchets d'exploitation |

| | |
|-------------------|---|
| Instance : | Zone de Secours Luxembourg |
| Raison : | Avis sollicité pour déterminer les moyens de lutte contre l'incendie à mettre en place au sein de l'établissement |

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
- rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
 - au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
 - aux instances consultées citées ci-dessus.
- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Valérie GONTHIER
Fonctionnaire délégué



Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique



| CONTACT | VOS GESTIONNAIRES | VOTRE DEMANDE |
|---|--|---|
| <p>Permis d'environnement Département des Permis et Autorisations DPA Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 5000 NAMUR</p> <p>Permis d'urbanisme Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme</p> <p>Direction du Luxembourg - Urbanisme Place Didier 45 6700 ARLON</p> | <p>Permis d'environnement Contact technique : Philippe BRASSEUR philippe.brasseur@spw.wallonie.be Contact administratif : Damien TIELMANS damien.tielmans@spw.wallonie.be (+32) 081/715361</p> <p>Permis d'urbanisme Contact technique : Christian PEETERS christian.jeanmarie.peeters@spw.wallonie.be Contact administratif : Christelle VERLAINE christelle.verlaine@spw.wallonie.be</p> | <p>RÉFÉRENCES Permis d'environnement : 10013565 Permis d'urbanisme : F0510/83013/PU3/2023/2// 2354944 Commune : 2023/PU/4</p> |

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.